



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 07 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Date de convocation du conseil : 01 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 37

Afin d'assurer la tenue de la séance d'installation du conseil communautaire dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette séance du conseil communautaire a été délocalisée sur la commune de Cremps, à la salle des fêtes qui permet à la fois le respect de la distanciation et l'accueil du public avec port de masque obligatoire à l'intérieur de la salle.

Lors de la séance d'installation, les règles sanitaires suivantes ont été respectées :

- port du masque individuel,
- lavage des mains avant de voter et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement,
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne (le comptage a été validé par une autre personne sans qu'elle ne touche les bulletins).

1 Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques POUGET, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer, dans leurs fonctions, l'ensemble des conseillers communautaires :

Mmes et MM DEJEAN, VALETTE, LINO, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, DEPEYROT, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, DOLO, JUZWIAK, GAILLARD, MONTAGNE, ANDRE, REYMANN, CAMMAS, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD, TEULIER.

2 Présentation des compétences de la Communautés de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (statuts + intérêt communautaire + organigramme).

Afin de faciliter la prise de fonction dans l'environnement intercommunal et optimiser la connaissance des compétences et l'organisation de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, M.CATUSSE, directeur de la Communauté de Communes, a présenté les statuts, les compétences, avec la définition de l'intérêt communautaire, et l'organigramme fonctionnel de la collectivité.

3 Election de la Présidence

Monsieur Didier Linou, le doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Il appelle, M.Poinsot, benjamin parmi les conseillers communautaires, afin d'assurer le secrétariat de la séance, puis sollicite l'assemblée afin de désigner deux accesseurs pour assurer et superviser les dépouillements. Mme Dubois et M.Montagne sont désignés accesseurs.

M.Linou rappelle les conditions de vote, explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M.Linou rappelle le respect des règles sanitaires suivantes et procède à l'appel à candidature pour la Présidence de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Seul M.Jean Claude SAUVIER est candidat. M.Linou l'invite à présenter une profession de foi ou programme. Vous trouverez ci-joint le discours de M.SAUVIER

ELECTION DU PRESIDENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins blancs	: 8
Bulletins nuls	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 37
Majorité absolue	: 19

A obtenu :

- M.Jean Claude SAUVIER : 26 voix

M. Jean Claude SAUVIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

4 Fixation du nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'à la suite de l'installation du conseil communautaire et de l'élection du président, il convient de fixer le nombre de vice-présidents de l'E.P.C.I. et des autres membres du bureau communautaire avant de procéder à leur élection.

Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents soit 20%X37 conseillers communautaires = 7,4 arrondi à l'entier supérieur soit 8 vice-présidents maximum. Compte tenu des compétences et des actions de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, Monsieur le Président propose de fixer à 8 le nombre de

vice-présidents. Lors du prochain conseil communautaire les thématiques seront définitivement arrêtées avant le vote des vice-présidents. Toutefois, M.le Président propose que les vice-présidents travaillent autour des thématiques suivantes :

- Petite-Enfance, enfance jeunesse, convention globale territoriale, santé (avec une délégation compte tenu de l'importance de cette vice-présidence
- PLUi, plan climat
- Voirie
- Ordures Ménagères, Assainissement non collectif, GEMAPI
- Culture et Patrimoine
- Communication, vie démocratique
- Développement économique, tourisme et attractivité
- Affaires agricoles et promotion des circuits courts.

Monsieur le Président propose que l'ensemble des maires siège au bureau à côté a du président et des 8 vice-présidents. Il sera possible que des vice-présidents ne soient pas maire, aussi, en attendant le vote des vice-présidents et le vote de chacun des membres du bureau, il est proposé que le bureau soit arrêté de la représentation ci-dessous :

- le président
- 8 vice-président
- 22 membres

Soit un bureau composé de 31 conseillers communautaires.

5 Lecture de la charte de l'élu local

Le président donne lecture de la charte de l'élu local (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT) et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. La charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller communautaire.

De plus, M.CATUSSE propose d'envoyer par voie dématérialisée la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF qui comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs
- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

6 Informations et questions diverses (prochaines réunions, désignation des membres aux organismes extérieurs, vote du budget primitif 2020, pouvoir de police,...)

M.le président explique que la pandémie du COVID-19 a fortement chamboulé les élections municipales et la vie des collectivités territoriales. Aujourd'hui, nous sommes contraints par des délais obligatoires, notamment :

- Vote des taux des taxes de la fiscalité avant le 03 juillet 2020
- Vote du Budget primitif avant le 31 juillet 2020
- Installation des syndicats intercommunaux avant le 25 septembre 2020

Aussi, il propose de définir les deux prochains conseils communautaires afin de pouvoir remédier à ses obligations.

Il est proposé de rester durant le mois de juillet à la salle des fêtes de Cremps, les dates retenues sont

- le jeudi 16 juillet 2020 à 9h00, conseil communautaire (séance plénière)
- le jeudi 16 juillet 2020 à 14h00, bureau, en l'absence de bureau validé, il est proposé de travailler avec uniquement l'ensemble des maires en séance de travail sur le budget primitif.
- le jeudi 23 juillet 2020 à 14h30, conseil communautaire (séance plénière).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h00.

Lalbenque, le 08 juillet 2020

Le Secrétaire

Martin POINSOT